ne pas élever des maisons soumises à une dépréciation assurée et prochaine. Toute rue, en effet, qui n'a pas *au moins* 10 ou 12 mètres de largeur doit être déclarée inadmissible dans le réseau municipal, à moins d'être immédiatement soumise à la servitude du recul dans les limites de la largeur qui serait reconnue nécessaire et il est probable, qu'une fois ce principe établi, les propriétaires qui voudraient ouvrir des rues nouvelles les disposeraient dans les conditions réglementaires, par la crainte de voir leurs constructions frappées d'alignement presqu'aussitôt après avoir été élevées.

C'est d'ailleurs une grave erreur que de restreindre, par économie, l'espace réservé à la circulation, car une maison construite dans une rue large et bien aérée acquiert, par cela même, une augmentation de valeur bien plus grande que le prix de la zône de terrain laissée en plus à la voie publique.

Ces considérations ne peuvent manquer, monsieur le maire, de frapper les intéressés et si l'administration municipale consent à les aider, en leur offrant, en cas d'utilité reconnue, d'intervenir pour une part dans les frais de pavage et autres dépenses nécessaires, je ne mets pas en doute que les propriétaires disposés à ouvrir de nouvelles rues ne les établissent, à l'avenir, dans de bonnes conditions.

Je crois devoir en outre appeler votre attention sur la nécessité de faire dresser un nouveau plan général d'alignement de la ville, à l'effet de remplacer le plan actuel qui laisse à désirer sur presque tous les points. Le nouveau serait d'autant plus utile qu'il permettrait d'établir un ordre régulier du système des rues et places, de rectifier les voies défectueuses, d'élargir celles dont l'ouverture est insuffisante et de régler la disposition et l'aménagement des rues qui pourraient être créées.

Je vous invite, monsieur le maire, à vouloir bien donner connaissance de la présente au Conseil municipal, la première fois que vous aurez occasion de le réunir, pour qu'il en délibère et prenne, de concert avec vous, les mesures que les observations qui précèdent vous auront suggérées. Comme ma lettre a pour but de faire appel à l'attention de chacun ainsi qu'à celle de votre administration, je ne verrais pas d'objection, si vous le jugez utile, à ce qu'elle reçut publicité.

Je vous serai obligé de me faire part, aussitôt que possible, des dispositions qui auront été arrêtées.

Agréez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée

Le préfet du Nord,
VALLON.

Cette lettre ayant été lue au Conseil municipal dans sa séance du 19 de ce mois, a donné lieu à la délibération suivante :

Le Conseil municipal ;

Vu la lettre de M. le préfet, en date du 8 novembre ;

Vu ses précédentes délibérations au sujet de la largeur des rues ;

Délibère

Qu'à partir de ce jour, aucune rue nouvelle ne sera déclarée admissible dans le réseau municipal, si elle n'a dix à douze mètres de largeur, au moins, et dans le cas où une cause d'utilité publique engagerait la ville à reconnaître une nouvelle rue, ayant moins de dix mètres de largeur, elle devrait être immédiatement soumise à la servitude du recul dans la limite de la largeur qui sera reconnue nécessaire.

A l'occasion de la fête de Ste-Cécile, la musique de la Grande-Harmonie se fera entendre pendant la messe qui sera celebree lundi à onze heures et demie, dans l'eglise St-Martin.

Vendredi matin, vers onze heures, une jeune fille de onze ans, dont les vêtements étaient enflammés, sortait d'une maison située rue de la Rondelle, en appelant au secours. Le nomme Boutteville, sergent de ville en inspection dans le quartier, courut vivement au secours de la malheureuse enfant et parvint à étouffer les flammes qui avaient déjà consumé entièrement les effets.

Grâce au courage et au dévouement de Boutteville, l'enfant fut préservée et n'eut aucune brûlure ; mais Boutteville dont on ne saurait trop louer la conduite a eu les mains gravement atteintes.

Pendant que sa mère était absente la petite fille chargée de surveiller deux de ses frères en bas âge s'approcha du poêle pour en retirer une marmite dont l'eau était en ébulition, c'est alors que le feu prit à ses vêtements.

Par une circulaire en date du 4 courant, M. le ministre de l'intérieur a demandé à MM. les préfets des renseignements sur une proposition qui lui a été faite par un certain nombre de ces magistrats, de fixer exceptionnellement la clôture de la chasse au 1er janvier, en raison de la rarete du gibier. Nous ferons connaître la decision qui sera prise à cet egard.

Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1860, qui ont passé trois mois l'année dernière dans les depôts d'instruction, devront y être réunis de nouveau pendant deux mois, du 5 janvier au 5 mars 1863.

En conséquence, la mise en route de ces jeunes gens sera reglee de manière qu'ils soient arrivés dans les dépôts le 5 janvier prochain.

Les etats annexés à la circulaire du 30 août 1862 font connaître les dépôts sur lesquels seront dirigés les jeunes soldats dont il s'agit.

Les règles générales de l'insoumission et de la désertion seront appliquées aux hommes qui n'obéiront pas aux ordres de route dans les delais légaux, sans que le retard puisse être justifié, et à ceux qui quitteraient le dépôt sans autorisation.

Ceux qui ont été declarés insoumis lors de la première réunion de la classe de 1860, et ceux qui, à la même époque, ont déserté, devront être activement recherches et poursuivis, s'ils n'ont point encore été arrêtés. Il ne leur sera pas adresse de nouvel ordre de route.

Quant aux jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1859, ils ne seront plus à l'avenir assujettis qu'aux revues semestrielles des hommes de la reserve.

Une circulaire vient d'être adressée par M. le maréchal ministre de la guerre à tous les fonctionnaires charges de veiller à l'accomplissement de la loi sur le recrutement.

M. le ministre signale spécialement certaines erreurs qui ont eu lieu les annees precedentes. Ainsi, dans certains cantons on ne s'assurait pas exactement de l'identite des assujettis au tirage et en est-il resulte que quelques-uns ne repondaient pas à leur nom au moment de l'appel ou étaient appeles pour d'autres. Il s'est trouvé ailleurs que le nombre de numeros places dans les urnes etait reconnu inferieur au nombre d'inscrits, etc.

Son Excellence recommande la plus grande vigilance pour eviter le renouvellement de ces regrettables inconvénients.

Une importante decision vient d'être prise par le conseil d'Etat en matière de voirie urbaine. En ce temps d'expropriation pour assainissement et embellissement des villes grandes et petites, voire même des villages, elle ne pourra qu'être lue avec interêt par les proprietaires et les magistrats municipaux.

Le nouvel arrêt restreint d'une manière notable un droit que la jurisprudence anterieure du conseil d'Etat avait reconnu aux maires : le droit de donner l'alignement aux proprietaires riverains des rues et des villes et villages, en l'absence des plans generaux d'alignement approuvés par l'autorite supérieure.

Aujourd'hui, le conseil d'Etat reconnaît que les maires, lors même qu'il n'existe pas de plan d'alignement arrêté par l'autorite supérieure, ont le droit de donner l'alignement aux proprietaires qui veulent construire le long des rues. Mais dans ce cas, le maire ne peut que maintenir à la rue sa largeur existante. — S'il croit nécessaire d'elargir la voie publique, ou d'en changer les lignes de façade, il doit faire dresser soit un plan partiel, soit un plan general, le soumettre à une enquête, appeler le conseil municipal à en deliberer, puis demander l'approbation du prefet ; et c'est seulement par application de ce plan que la situation respective de la rue et des proprietes riveraines pourra être modifiee.

Cette décision est un témoignage nouveau du respect que professe le conseil d'Etat pour les droits de la propriété. Sans doute elle sera acceptée avec le même sentiment par l'administration, et, au besoin, consacree par l'autorite judiciaire : car elle satisfait dans une sage mesure l'interêt public de la viabilite, et l'interêt non moins grave de la propriété privee.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

THÉATRE.

L'analyse des nouveautés que nous avons eues depuis quinze jours prouve toute la bonne volonte et toute l'activite de la direction.

L'*Aveugle*, le *Médecin des Enfants*, *Une tasse de thé*, *Le pour et le contre*, le *Chapeau de paille*, *Un mari dans du coton*, la *Fille des chiffonniers*, tels sont les ouvrages que nous avons vus apparaître successivement et dont le nombre même ne nous permet pas de donner un compte-rendu detaillé ; mais nous n'en ferons pas moins quelques observations.

L'orchestre, malgré les quelques progrès que nous avons constates avec satisfaction, laisse trop souvent à desirer ; il a aussi ses mauvais jours. Les accompagnements ont besoin d'être travailles serieusement. Savoir suivre un chanteur dans son accentuation musicale n'est pas chose toujours facile, nous le savons. Raison de plus pour qu'on soigne les repetitions.

Avec la meilleure volonte du monde il est impossible de ne pas se plaindre du peu de goût qu'apportent quelques artistes dans l'ensemble de leurs costumes. Il n'y a pas d'illusion possible avec de pareilles negligences, et lorsqu'un artiste se presente en habit noir, dans un salon, il devrait ne pas oublier qu'il est inconvenant d'avoir des bottes sales. Un acteur qui entre en scène avant d'avoir achevé sa toilette n'est pas moins blâmable.

Le public se montre peu satisfait de ce manque d'égards qui ne peut que l'indisposer.

Nous ne parlerons que pour mémoire de certain defaut de prononciation dont Mme Guilbert avait perdu l'habitude et qui s'est reproduit dans la *Fille des chiffonniers*, surtout dans les passages où l'artiste montre le plus d'énergie. Il ne faut désespérer de rien ; Demosthène, d'antique mémoire, a fait preuve de courage pour vaincre sa prononciation vicieuse. Nous ne conseillerons pas l'emploi de son procédé à Mme Guilbert, mais nous lui rappellerons qu'avec un peu d'attention il lui sera facile de se corriger.

Le charmant vaudeville *Un mari dans du coton* nous a procuré l'occasion d'applaudir Mlle Berton dont la verve et l'entrain ont fait le succès de cette pièce. La direction devrait profiter des ressources que lui offre la voix de cette excellente actrice.

Le gendre de M. Poirier a obtenu un succès mérité dont la meilleure part revient sans conteste à M. Gay. Impossible d'être plus vrai dans le personnage de M. Poirier ; des applaudissements reiteres l'ont prouve à M. Gay.

Encore un reproche à adresser : Gaston de Presles avait un costume qui n'est pas celui d'un marquis menant la vie à grandes guides.

Nous rappelerons à M. Norlis que le costume doit être en rapport avec l'importance du personnage.

En somme, les rôles ont été bien rendus. Nous avons remarqué l'élégant uniforme des chasseurs d'Afrique, porté par M. Esclozas.

On blâme avec raison la malencontreuse exhibition des *Enfants terribles* dont le public s'est montré peu satisfait. Il faut absolument faire disparaître du repertoire cette mauvaise charge.

Quant à *Bruno le fileur*, il a été fort mal interprété

Nous constatons avec regret le vide que presente la salle pendant les representations de la semaine. Il faut cependant, en dépit des reclamations qui se sont produites, qu'on se console en acceptant ce qui existe et en n'examinant pas de trop près ce qui pourrait et devrait être fait.

On remarque que le lustre pâlit considérablement pendant les entr'actes. Il est bon que l'administration sache que cette innovation n'est pas du goût des spectateurs.

La subvention accordée au théâtre, par l'administration municipale, a donne naissance à certaines exigences qu'il n'est pas possible de satisfaire quant à present.

On nous promet quelques operettes ; c'est là un veritable progrès auquel chacun applaudira. Mais il faut se mettre promptement à l'œuvre ; ce sera la meilleure manière d'augmenter le nombre des amateurs de spectacle. VICTOR T.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 21	le 22	hausse		baisse	
3 % ancien. .	70.45	70.20	»	»	»	25
4 1/2 au compt.	97.85	98.00	»	15	»	»

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le resumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 21 novembre 1862.

Diverses rumeurs ont circulé au sujet de l'ajournement de l'inauguration du boulevart du Prince-Eugène.

Ces nouvelles sont de tout point controuvées. La nouvelle voie n'a jamais dû être ouverte que dans les premiers jours de decembre, tellement que les travaux d'ornementation, quoique poussés avec une extrême activite, auront de la peine à être termines à l'époque fixée par l'Empereur. Cette fête parisienne aura beaucoup d'éclat ; les corps constitués y assisteront, ainsi que la garde nationale.

Le baptême du prince Victor aura lieu dans les premiers jours du mois prochain. Le roi Victor-Emmanuel sera le parrain, et Sa Majesté l'Imperatrice Eugénie la marraine.

Il est beaucoup question, dans le monde des arts et des lettres, d'une fête que le prince Napoleon se propose de donner dans son palais des Champs-Elysées.

La *Patrie* assure que les sections réunies du Conseil-d'Etat, abandonnant le système proposé de la liberté absolue de la boulangerie, s'occupent en ce moment d'un projet qui a pour but une modification dans le paiement des farines.

Aux termes de la nouvelle proposition, ce ne serait plus la Caisse de la boulangerie qui percevrait directement des boulangers le montant des farines dues aux meuniers, mais l'octroi qui ferait la perception pour le compte de ladite Caisse.

D'après les renseignements fournis à l'*Esprit Public*, ce journal se croit autorise à dire que le gouvernement de l'Empereur poursuivra en dehors même du concours de l'Angleterre et de la Russie, le projet de mediation aux Etats-Unis, indique dans la recente dépêche de M. Drouyn de Lhuys.

La *Mode nouvelle* était poursuivie, pour publication dans un journal sans cautionnement, d'un article signé : baron Gaston de Flotte, dans lequel était appréciee la politique du gouvernement français à l'égard du Pape. M. Lucot-Millon, redacteur-gerant, et M. Walder, imprimeur, ont été condamnes par la sixième chambre correctionnelle à un mois de prison et à cent francs d'amende. Le journal cessera de paraître.

On dit que la publication de la brochure sur l'Italie, signee par M. Hubaine, secrétaire de Son Altesse le prince Napoléon, est ajournee.

Un journal d'Anvers, revenant sur les négociations ouvertes à propos des affaires de Grèce, a pretendu que des difficultés se sont elevées à ce sujet entre les cabinets de Paris et de Londres. Cette assertion est erronee. Les rapports entre lord Cowley et M. Drouyn de Lhuys sont excellents, et il n'y a pas eu à discuter sur une candidature, celle du prince Alfred, qui n'a pu même être posée, la constitution hellénique ayant exclu du trône les princes des trois puissances protectrices.

Le *Daily Télégraph* annonce qu'un nouveau steamer a quitté Liverpool dans le but de capturer ou de détruire les vaisseaux naviguant sous pavillon fédéral, et qu'il sera bientôt suivi d'un autre.

L'ambassade ottomane à Londres a porte à la connaissance du public qu'il n'existe par le moindre fondement dans les bruits qui ont couru d'une maladie sérieuse du Sultan. Sa Majesté Imperiale est dans le meilleur état de santé.

On s'occupe en ce moment, au ministère de la guerre, de la liberation définitive des sous-officiers et soldats dont le temps de service expire le 31 décembre de cette année. Le plus grand nombre se trouvant en congé de semestre ou en permission temporaire, la mesure dont il s'agit apportera peu de changement dans les cadres de l'armée intérieure. Le travail de la conscription de 1863 est en voie d'exécution dans les mairies. Les opérations du tirage auront lieu, comme d'habitude, du 15 février au 15 mars.

Le vaisseau le *Castiglione* est parti ce matin de Toulon pour se rendre au Pirée. On croit qu'il sera bientôt suivi par le *Fleurus*. On annonce en outre que le gouvernement italien réunit, dans le port de Gênes, une escadre qui devra se tenir prête à partir, au premier signal, pour les côtes de Grèce.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

INDUSTRIE ET COMMERCE

ROUBAIX. — Pendant que les fabriques qui produisent exclusivement des cotonnades et des calicots souffrent si cruellement de la cherte du coton, Roubaix traverse la crise dans des conditions relativement bonnes ; — en effet, depuis bientôt six mois le travail n'a plus manqué à nos nombreux ouvriers ; il est vrai que les salaires ont beaucoup diminué, mais c'est là une des consequences prevues de la concurrence que le traite de commerce nous a creee.

Cette situation exceptionnelle de notre commerce est dûe à la variete de nos produits et surtout à ces melanges de matières qu'on y introduit, ce qui fait que nos tissus sont moins atteints par la hausse exorbitante du coton. De plus, nos fabricants s'etant generalement approvisionnes de coton pour leur saison, alors que la hausse n'etait qu'à son debut, ils ont pu produire à des conditions de prix qui ont fait donner à nos artistes une préference marquee sur les cotonnades. Cela explique la grande activite que nous avons eu occasion de signaler, dans les transactions sur notre place.

Nous avions donc raison de dire au début de la saison, que cette hausse du coton serait profitable à notre fabrique.

La grande vente des articles d'hiver est terminee, et si nous ne devons plus compter que sur un peu de réassortiments, par contre, nous pouvons dire que notre place n'a jamais possedé si peu de marchandises à cette epoque de l'annee. En effet, l'article reps, qui avait été delaissé dans le courant d'octobre, a tout à coup repris faveur et en moins de huit jours la place en a ete dégarnie. Les bonnes marques de 90 à 1.25 sont devenus rares et il en est de même des tartanelles ; quoique les prix aient été bien tenus, il ne serait plus possible de les produire dans les mêmes conditions, par cette raison bien simple que nos fabricants ont épuisé toutes les matières achetees aux anciens prix. Nous n'exagerons rien en disant que la nouvelle production coûtera au moins 12 à 15 0/0 de plus que ce qu'on a fabriqué jusqu'à ce jour.

Les fantaisies nouveautés restent rares, elles s'écoulent sans variation de prix.

Nos fabricants s'occupent activement de la confection des articles d'été. — Des commissions importantes ont déjà été remises. — Tout nous présage que nos ouvriers ont leur travail assure pour l'hiver.

Dans un de nos derniers bulletins nous disions que nos fabricants fesaient des efforts pour remplacer les files moulines anglais par nos laines filees *Mull-Jenny* ; ils y ont en grande partie reussi par la creation de differents articles d'été qui leur permettent d'employer exclusivement les produits français. Nos filatures de laine s'en ressentent déjà par une petite augmentation dans le prix de façon.

—

A Tourcoing les affaires sont peu actives. La plupart des filatures de coton ne travaillent que 3/4 — plusieurs chôment complètement. — Les prix des filés, quoique déjà très elevés, n'etant pas encore en rapport avec celui de la matière.

Ce sont surtout les filatures qui expédiaient leur produits au dehors qui sont le plus directement atteintes de la crise.

Les bruits de mediation dans les affaires d'Amerique ont ralenti la speculation sur les cotons ; il y a eu, par suite, une petite baisse au Havre.

Ici, les transactions sur les filés s'en sont un peu ressenties et elles sont moins actives. Neanmoins les genres propres à notre fabrication ne varient pas de prix.

J. REBOUX.

——

On nous écrit de Londres, le 18 novembre 1862 :

Nous vous soumettons ci-après le résultat des 4 premieres seances de la 4me série de nos *Enchères de laines coloniales* dont l'ouverture n'a eu lieu que le 14 courant, au lieu du 13 comme d'abord annoncé, parce qu'à cette dernière date, un épais brouillard causait une telle obscurite qu'il etait impossible d'examiner la laine dans les magasins.

On a offert pendant ces 4 premières séances :

2.449	balles	Sydney.
3.250	»	Port-Philipp.
585	»	Van Diemen's Ld.
293	»	Adélaide.
1.553	»	Nlle-Zélande.
4.112	»	Gap. B. E.
616	»	Diverses provenances.

Tot. 12.858 balles.

Les acheteurs tant indigènes qu'étrangers principalement de la France et de la Belgique, etaient très nombreux et operaient avec beaucoup d'entrain de sorte que :

Les prix comparés à la moyenne des cours de nos enchères precedentes en juillet-août derniers étaient de 1 1/2 à 2 1/2 de hausse pour les Australie, et de 1 1/2 pour les Cap B. E.

Nous cotons :

			S.	D.	C.	S.	D.	p.
Bonne	Australie	pr carde	1	11	»	2	8	»
»	»	» peigne	1	11	»	2	8	»
»	»	en suint	1	1	»	1	5	»
»	Cap.	» foison	1	8	»	2	1	»
Moyenne	»	» »	1	5 1/2		1	8	»
»	»	» suint		10	»	1	1/2	»

Cette série d'enchères se prolongera jusqu'au 11 décembre prochain inclusivement,

Les arrivages consistent en :

8.867	balles	Sydney.
8.583	»	Port-Phillip.
2.023	»	Van Diemen's Ld.
2.046	»	Adélaïde.
8.678	»	Nlle-Zélande.
79	»	Swan-River.
26.983	»	Cap. B. E.

Tot. 57.259 balles contre 69.537 balles, l'an dernier à pareille époque.

La vente des laines communes aura lieu immédiatement après celles des laines coloniales ; mais les details n'en sont pas encore connus.

La 4me serie des enchères de laines communes à Liverpool ouverte le 21 octobre, s'est close le 7 courant.

On y a offert :

21.587	balles	Indes-Orientales.
4.690	»	Pérou, Chili et Lima.
2.756	»	Lisbonne et Oporto.
2.630	»	Smyrne.
2.395	»	Mogadore.
1.614	»	Egypte.
1.257	»	Buenos-Ayres et Cordova.
1 013	»	Russie.
3.086	»	Diverses provenances.
1.552	»	Foisons ang. et Pelades.

Tot. 42.580 balles.

La quantite des laines orientales dépassait de 3,000 balles la plus grande quantite de la même provenance offerte l'an dernier et les autres provenances la dépassaient de moitié.

Les acheteurs indigènes étaient nombreux et comme leur stock était presque épuisé ils operaient avec confiance. Les étrangers furent détournés du marché par les prix éleves payés avant les enchères ; ils etaient moins nombreux que de coutume et operaient avec réserve. De plus, la malle des Etats-Nord de l'Amerique, arrivée dès le debut de la série, annulait par suite du change élevé, presque tous les ordres d'achats laines reçus antérieurement de sorte que :

Les prix ne furent point aussi élevés qu'on ne s'y attendait avant les enchères et il n'y eut qu'une hausse de 1/2 à 3/4 D sur les Indes qualités moyennes et principalement sur les jaunes qualités communes. Presque toutes ont été prises pour la consommation indigène.

Les Perse, qui étaient rares, n'ont obtenu que 1 D de hausse et elles ont été traitées pour compte français.

La concurrence pour les autres descriptions de laines communes fut très-languissante et il n'y en eut qu'une très petite quantité d'adjugée aux cours des enchères precédentes, le reste fut retenu par les detenteurs qui croient fermement à une amelioration prochaine dans les prix. Il semble du reste que les circonstances viennent favoriser leurs pretentions ; car déjà partie des ordres d'achat laine pour compte americain, qui avaient ete annulés au debut de la série, ont ete renouvelés depuis et un certain nombre de lots retirés des enchères ont ete realisés par contrat privé à une avance de 1/2 à 1 1/2 sur les prix que l'on en avait offerts en vente publique.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

Commune de Croix

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

17 hect. 44 ares environ

DE

TERRES

Faisant partie de la ferme dite du Château de Croix, située au centre de la commune, à front de la route départementale de Lille à Roubaix, du pavé de Croix à Hem et du pavé de Wasquehal, et divisés en 9 parties dont la désignation suit :

1. Un hectare 40 ares 67 centiares, comprenant le fonds de la ferme et le verger, situés à l'angle de la route impériale de Lille à Roubaix et du pavé conduisant à Hem.

2. 33 ares 09 centiares, sis à front de ladite route impériale et du canal de Roubaix.

3. 4 hectares 25 ares 60 centiares, situés à front de la route impériale de Lille à Roubaix et du pavé de Wasquehal.

4. 1 hectare 59 ares 60 centiares, à front du pavé de Hem.

5. 2 hectares 48 ares 60 centiares à front du même pavé, tenant à l'art. précédent.

6. 1 hectare 6 ares 40 centiares, à front du chemin de la Brasserie, tenant d'un côté à la veuve Pluquet, de l'autre à l'article suivant.

7. 1 hectare 59 ares 60 centiares de terre en labour, tenant à l'article précédent et à la propriété de M. Delannoy.

8. 2 hectares 81 ares 83 centiares à front du chemin de hallage du canal de Roubaix.

9. 1 hectare 89 ares 15 centiares à front du même chemin, tenant d'un côté aux enfants Pluquet, de l'autre à M. Delannoy-Descamps.

Les biens ci-dessus désignés sont libres d'occupation, et par leur situation, propres à recevoir toutes espèces d'établissements industriels ou des maisons de campagne.

Les acquéreurs pourront en prendre possession à dater du jour de la vente.

Il sera accordé aux acquéreurs toute facilité de paiement.

S'adresser, pour traiter, à M. Dubreucq, de Lille, rue d'Antin, 25, dépositaire des titres et du plan de la propriété, tous les jours, de neuf heures à midi, les dimanches exceptés 3425

LA MEILLEURE MAISON DE PARIS

pour vendre à BON MARCHÉ et fournir d'excellentes marchandises, est la FABRIQUE LYONNAISE, 54, Chaussee-d'Antin, coin de la rue de la Victoire.

SPÉCIALITÉ DE SOIERIES POUR ROBES.